

Département de l'Aude

Arrondissement de
Carcassonne

Domaine : 7 – Finances
locales

Sous-domaine : 7.10 - divers

Objet : Acceptation de dons
et legs par la commune

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 14

Date de convocation :
20/02/2023

Date de publication de la
présente délibération :

28 FEV. 2023

La convocation du CM et le
compte-rendu de la présente
délibération ont été affichés
conformément aux articles L
2221-7 et L 2121-7 du
C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Affiché le

ID : 011-211102439-20230223-D202307-DE

République Française

Commune de Montferrand

Délibération du conseil municipal

Séance du 23 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le vingt-trois du mois de février, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Montferrand, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Christophe PRADEL, maire.

Etaient présents : Mmes BELLEGO Christelle, BIAU-PRADEL Gisèle, BILLIATO Lucie, FONQUERGNE Virginie, RICARD Rachel, Mrs ALBOUY Julien, BONDOUI Régis, GILIS Frédéric, MARSAC Alain, PUGINIER Régis, QUINTA Régis, RIVIERE Philippe, ROGER Robert.

Secrétaire de séance : Mme BELLEGO Christelle

Monsieur le maire informe que dans la mesure où un don ou un legs n'est grevé ni de conditions ni de charges, il peut recevoir, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, délégation du conseil municipal pour l'accepter et cela pour la durée de son mandat, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L211-22, L2242-1, L2541-12, R2342-4,

Le Conseil Municipal décide :

- De donner délégation à Mr le Maire pour accepter tous les dons et legs non grevés de conditions ou de charges.
- De le charger de toutes les formalités afférentes à cette décision.

Adopté à l'unanimité. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Ch. PRADEL



Signé par Christophe PRADEL, maire, le 24 février 2023

2023 - 07